

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2009

---

**DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET**  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
M. Brard, Mme Billard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 10**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. A. Aucune restriction ne peut être imposée aux droits et libertés fondamentaux des utilisateurs titulaires d'un accès à des services de communication au public en ligne sans décision préalable des autorités judiciaires, conformément à l'article 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne concernant la liberté d'expression et d'information. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend l'amendement 46 au Paquet Télécom, adopté en commission ITRE à une large majorité, et considéré par la Commission Européenne comme un rappel important des principes fondamentaux de l'ordre juridique communautaire auquel la France est soumise, et notamment des droits fondamentaux des citoyens.